



Bruxelles, le 18 janvier 2022

CM 1250/22

JAI
COPEN
EUROJUST
CT
ENFOPOL
COTER

COMMUNICATION

CONVOCACTION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant:	steven.cras@consilium.europa.eu
Tél./Fax:	+ 32 2 281 54 83 (Secr.: +32 2 281 22 19)
Objet:	Groupe de travail 'Cooperation judiciaire en matière pénale' (COPEN)
Date:	3 février 2022
Heure:	10:00
Lieu:	CONSEIL BÂTIMENT EUROPA Rue de la Loi 155, 1048 BRUXELLES

Format 1+1

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Proposition de règlement modifiant le règlement (UE) 2018/1727 et la décision 2005/671/JAI, s'agissant de l'échange numérique d'informations dans les affaires de terrorisme
Présentation par la Commission et examen détaillé par les Etats membres des dispositions et considérants relatifs :
 - a) à l'échange d'informations dans les affaires de terrorisme (suite et fin) :
 - article 1 (3) (remplacement de l'article 21 §9 du règlement Eurojust)
 - article 2 (modifications de la décision 2005/671/JHA)

- b) à la coopération avec les Etats tiers :
 - article 1 (1) (article 3 §5 du règlement Eurojust)
 - article 1 (9) (article 54a nouveau du règlement Eurojust) et considérants 23 et 24
- c) au système de gestion des dossiers d’Eurojust :
 - article 1 (6) (articles 23, 24 et 25 modifiés du règlement Eurojust) et considérants 19 à 21
 - article 1 (7) (a) et (b) (article 27 §4 et 5)
 - article 1 (8) (a) et (b) (article 29 §1a, 2 et 3) et considérant 22
- d) à la communication électronique entre les autorités nationales et Eurojust :
 - article 1 (5) (articles 22a, 22b et 22c nouveaux du règlement Eurojust) et considérants 16 à 18
 - = 14458/21
 - = 15268/21
 - = 15270/21

3. Points divers

NB: Les documents du Conseil sont disponibles sur le Portail des délégués. Les commis de salle fourniront des exemplaires supplémentaires sur demande dans les plus brefs délais.